MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la recherche et de l'innovation

Paris, le 28/09/2026

DÉCISION D'AGRÉMENT

Dépenses de Recherche

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater du code général des impôts pour les organismes de recherche, à:

OZ BIOSCIENCES
(siren : **450681861**)

Cet agrément est accordé au titre des années :
2026 - 2028.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour le Ministre et par délégation

Lucas RAVAUX
Chef du département des dispositifs fiscaux

